

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra :

**Le lundi 23 février 2026 à 20 h 00
À la salle 1 de l'espace AGRIFOLIUM**

Le Maire,
Gilles GAY,

ORDRE DU JOUR

- 13.Élection du secrétaire de séance.
- 14.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 février 2026.

DÉLIBÉRATIONS :

FINANCES :

- 15.Compte financier unique 2025 - Commune
- 16.Budget principal - Affectation du résultats 2025
- 17.Budget primitif taxes locales 2026
- 18.Budget primitif principal 2026
- 19.Subventions aux associations
- 20.Compte financier unique 2025 - Cases commerciales
- 21.Budget primitif cases commerciales 2026
- 22.Service des loyers des logements communaux - Règlement financier
- 23.Service des loyers des logements communaux - Mise en place du prélèvement automatique

RESSOURCES HUMAINES :

- 24.Modification du tableau des effectifs

URBANISME :

- 25.Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AB n°491 et AB n°493 située 10 F rue Octave Mureau

DÉCISIONS DU MAIRE :

- Travaux : n°2026-05

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mil vingt-six, le deux février, le CE Conseil Municipal de la cEmmune, dûment cEnvEqué, s'est réuni en sessiEn Erdinaire, à la salle n° 1 de l'espace AGRIFOLIUM, sEus la présidence de MEnseigneur Gilles GAY, Maire.

ÉTAT DE PRÉSENCES

NEm	PrénEm	Présent	Absent	A dEnné prEcuratiEn à
GAY	Gilles	X		
LALOYAUX	JEël	X		
MORANT	Marie-France	X		
AUDEBERT	Philippe	X		
DESCAMPS	Anne-SEphie	X		
PELLETIER	FrançEis		X	Didier OTRZONSEK
CHALLAT	Emmanuelle	X		
OTRZONSEK	Didier	X		
AUBOYER	Jean-Jack	X		
BLAIS	Pascal		X	JEël LALOYAUX
BILLEAUD	Marie-Claude	X		
DELAUNAY	Fabienne	X		
LEDUC-BOUDON	David	X		
DOUNIÉS	Bertrand	X		
VIGNERON	Valérie	X		
SAUZEAU	Céline	X		
BONIFAIT	Séverine		X	
COUTURIER	Sarah	X		
STEPHAN	Livia	X		
MOINET	Yann		X	
BOGNER	Frédéric		X	
DUPONT	REmain		X	
TARAUD	BenEit	X		
DRAPEAU	Myriam	X		
ANDRIEU	Thierry	X		
DUBOIS	Frédéric	X		
BOULAIS	Guy	X		
	TOTAUX	21	6	

(ARTICLE L. 2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;
Vu l'article 10 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur David LEDUC-BOUDON comme secrétaire de séance.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

14. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,
Vu l'article 26 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 02 février 2026,
Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du procès-verbal du 02 février 2026 à l'assemblée,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 02 février 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 février 2026.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Maire explique en début de séance qu'il ne sera pas possible de voter certains points à l'ordre du jour ce soir. En effet, le CFU n'a pas été reçu par la commune en raison d'une panne informatique à la trésorerie. De ce fait, les services de l'état n'ont donc pas pu envoyer les documents aux collectivités. Ce point sera soumis au vote lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

AFFAIRES GÉNÉRALES :

15.COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu le règlement budgétaire et financier et notamment ses articles l-f et l-g ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2025, relative au vote du budget primitif principal 2025 de la commune ;

Vu les modifications du budget apportées par les délibérations des 22 avril, 26 mai, 21 juillet, 15 septembre, 13 octobre, 17 novembre et 15 décembre 2025,

Considérant l'impossibilité technique pour les services de l'Etat de fournir un Compte Financier Unique avant la date du vote du budget primitif du fait d'une panne informatique au niveau national ;

Compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, Monsieur le Maire propose de reporter le vote du compte financier unique 2025 et de procéder à une simple reprise anticipée des résultats.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de reporter le vote du compte financier unique du budget principal 2025 lors d'une prochaine séance du conseil municipal et de procéder à une simple reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

16.BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025

Vu les dispositions du CGCT et notamment l'article L 1612-32 ;

Considérant l'impossibilité technique pour les services de l'Etat de fournir un Compte Financier Unique avant la date du vote du budget primitif ;

Monsieur le Maire rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Néanmoins, au vu de la concordance des comptes provisoires de l'exercice 2025 pour le budget principal de la commune, les dispositions légales permettent la reprise anticipée du résultat.

Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N.

Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte financier unique.

La municipalité propose de voter le budget primitif 2026 du budget principal avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025.

Résultat de fonctionnement		
	Réalisation de fonctionnement dépenses	3 845 359,67
	Réalisation de fonctionnement recettes (hors report)	4 679 591,95
A	Résultat de l'exercice	834 232,28
B	Résultat antérieur reporté (article 002 N-1)	877 668,23
C	TOTAL	1 711 900,51

Solde d'exécution d'investissement		
	Réalisation d'investissement dépenses	2 286 478,03
	Réalisation d'investissement recettes	2 317 294,03
D	Résultat de l'exercice	30 816,00
	Restes à réaliser dépenses	184 996,41
	Restes à réaliser recettes	3 653,00
E	Solde des restes à réaliser (+ ou -)	-181 343,41
F	Besoin de financement D-E	-150 527,41

Reprise anticipée en réserves d'investissement		
G	Article 1068 au minimum = à F si F négatif	150 527,41

Reprise anticipée du solde en fonctionnement (C - G)		
H	Report en fonctionnement 002 =	1 561 373,10

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget principal tels que décrits ci-dessus ;
- Reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget principal de la commune ;
- Approuver que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement
 - « 002 – excédent reporté de fonctionnement », s'élève à 1 561 373,10 euros ;
- Approuver que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement
 - « 001 – solde d'exécution positif reporté », s'élève à 30 816,00 euros ;
- Approuver qu'une part de l'excédent de fonctionnement est

- Affecté au compte 1068 à hauteur de 150 527,41 euros.

Prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte financier unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

17.BUDGET PRIMITIF 2026 – TAXES LOCALES 2026

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-19,

Considérant que Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition des taxes locales en 2025 :

- Taxe d'habitation résidences secondaires	10,90%
- Foncier bâti	44,67 %
- Foncier non-bâti	69,84 %

Il est proposé de ne pas augmenter les taux pour l'exercice 2026 :

- Taxe d'habitation résidences secondaires	10,90%
- Foncier bâti	44,67 %
- Foncier non-bâti	69,84 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier. Ces bases connaissent chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles officielles et du coefficient correcteur des TFPB et TFNB pour 2026, le produit fiscal théorique attendu pour l'exercice 2026 s'élèverait à 2 356 991,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de maintenir les taux des taxes locales pour l'exercice 2026,
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

18.BUDGET PRINCIPAL 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 02 février 2026 ;

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Madame DRAPEAU demande pourquoi il est prévu dans le budget 2026 une hausse des indemnités des élus qui serait compensée par la baisse de la participation de la commune au CCAS.

Monsieur le Maire explique que le total du chapitre reste identique au total du chapitre de 2025. Il ajoute que la hausse des indemnités des élus a été fixée par décret à 8% pour le nouveau statut de l'élu local. De plus, il indique qu'il y aura un nouveau conseil municipal. Il ne sait pas quels seront les choix du futur maire au niveau du nombre d'adjoints, de conseillers délégués et le montant des indemnités pour chacun. Cette hausse correspond au montant de la baisse de la participation de la commune au CCAS.

Monsieur TARAUD remarque une baisse de la prévision en matière d'électricité. Il demande si cette baisse correspond à des économies réalisées par la commune ou au coût de l'électricité qui aurait baissé.

Monsieur le Maire explique que la commune a bénéficié d'avoirs pour des trop-versés mais il ne saurait pas dire pour quelle raison les fournisseurs d'électricité font des avoirs. Il faudrait analyser la masse de facture reçu chaque année pour le savoir.

Monsieur TARAUD ajoute qu'il faudrait quand même être certains que les fournisseurs d'électricité ne font pas d'erreurs dans les régularisations, surtout si ce n'est pas vérifié derrière.

Monsieur le Maire explique qu'il faudrait employer un agent pour faire l'analyse des 67 factures d'électricité reçues par mois.

Madame DRAPEAU demande si les toilettes des halles vont être rénovés car elles sont très obsolètes.

Monsieur le Maire répond que des toilettes automatiques vont être installés à proximité du cimetière sur les espaces verts. Cela dit, les toilettes dans le cimetière mériteraient, eux aussi, d'être remis en état et entretenus. Mais ceux ajouté au budget sont bien des toilettes automatiques qui seront installés dans le centre bourg car celles sous les halles ne suffisent pas en cas de vide grenier par exemple. Une attention sera aussi portée à ceux des halles.

Monsieur le Maire ajoute que des gros travaux d'isolation vont être réalisés sur l'école mixte 2. La commune va engager une somme conséquente sur cette école et il espère que les futurs élus ne vont pas démolir l'école mixte 2.

Madame VIGNERON demande pour quand sont prévu les travaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a rencontré l'architecte pour faire le point du dossier. Le bureau d'études structure est un peu inquiet sur la corrosion des barres de fer présentes dans les murs de l'école. Le bureau de contrôle est en train de mesurer la corrosion pour adapter le traitement à apporter avant travaux.

Monsieur TARAUD demande si la plantation de peupliers a bien été payée par l'abattage des anciens peupliers au lac.

Monsieur le maire ajoute que la commune n'a jamais payé la plantation des peupliers mais elle n'a jamais eu les résultats de la vente non plus. C'était une entreprise de Saint Jean de Liversay qui était connue et travaillait beaucoup dans le marais poitevin et ailleurs. Malheureusement, cette entreprise a fermé.

Monsieur TARAUD demande s'il y avait une convention.

Monsieur le Maire ajoute qu'un devis a été signé pour ces travaux. Ce sont 173 peupliers qui ont pu être plantés au lac.

Monsieur ANDRIEU demande si les appels d'offres ont été lancés sur mixte 2, ou il s'agit d'une évaluation budgétaire.

Monsieur Le Maire précise que le permis a été validé. A ce stade, la commune attend l'évaluation du traitement des barres de fer dans les bétons. Une fois tous ces éléments reçus, la commune pourra lancer l'appel d'offres. Il pense que les travaux pourraient commencer à l'été.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- Approuve le budget primitif de l'exercice 2026 Budget Principal, s'élevant en dépenses et en recettes à :

LIBELLÉ	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	6 061 111,00 €	6 061 111,00 €
Section d'investissement :	3 330 333,00 €	3 330 333,00 €

- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 23

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Myriam DRAPEAU, Thierry ANDRIEU, Benoît TARAUD)

19.SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 rappelant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, rappelant son article L.1611-4 qui indique que « tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité » (à défaut de production de ces documents, la commune peut demander le reversement des subventions octroyées),

Considérant les demandes de subventions déposées par les associations figurant dans le tableau ci-joint,

Considérant l'avis de la commission "Culture – Animations – Vie associative" du 10 février 2026,

Considérant que Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les montants des subventions, au titre de l'exercice budgétaire 2026, aux associations, inscrits sur le tableau ci-joint.

Monsieur OTRZONSEK indique que 4 demandes de subvention ont été traitées dans le cadre du budget « investissement ». Une demande particulière a été formulée par l'association Le Palet Aigrefeuillais qui demande une subvention pour l'achat de moquette ignifugée. Il explique que la commune va vérifier l'utilité de cette demande. Si cette demande est nécessaire la commune achètera directement le matériel.

Monsieur BOULAIS demande s'il y a des associations qui ne demande aucune subvention.

Monsieur OTRZONSEK ajoute que sur 50 associations environ seulement 20 à 25 d'entre elles demandent des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote les montants de subventions au titre de l'exercice budgétaire 2026 aux associations, comme figurant dans le tableau ci-joint annexé,

Ne prennent pas part au vote pour les associations suivantes :

- Comité des Fêtes : M. DUBOIS, M. BOULAIS
- OGEC Saint-Sacrement : Mme BILLEAUD
- Comité de Jumelage : M. GAY, Mme CHALLAT, M. OTRZONSEK,
- OMAJE : Mme COUTURIER
- UNRPA : Mme MORANT

- Dit que les montants seront prélevés aux comptes :

* 65748 pour les subventions de fonctionnement et exceptionnelles

* 20421 pour les subventions d'investissement

- Dit que les subventions d'investissement seront versées au vu des factures justificatives du paiement par la structure subventionnée, factures qui devront parvenir impérativement en mairie avant le 10 novembre 2026,

- Dit que les associations ainsi subventionnées qui ne l'auraient pas encore fait sont tenues de fournir une copie certifiée de leurs budgets prévisionnel 2026 et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité,

- Dit qu'en cas de refus de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 30 septembre 2026, la commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

20.COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE «
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu le règlement budgétaire et financier et notamment ses articles l-f et l-g ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2025, relative au vote du budget annexe – Cases commerciales ;

Considérant l'impossibilité technique pour les services de l'Etat de fournir un Compte Financier Unique avant la date du vote du budget primitif du fait d'une panne informatique au niveau national ;

Compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, Monsieur le Maire propose de reporter le vote du compte financier unique 2025 pour ce budget annexe et de procéder à une simple reprise anticipée des résultats.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de reporter le vote du compte financier unique du budget annexe « cases commerciales » 2025 lors d'une prochaine séance du conseil municipal et de procéder à une simple reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

21.CASES COMMERCIALES – AFFECTATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS
--

Vu les dispositions du CGCT et notamment l'article L 1612-32 ;

Considérant l'impossibilité technique pour les services de l'Etat de fournir un Compte Financier Unique avant la date du vote du budget primitif ;

Monsieur le Maire rappelle que le report des résultats d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Néanmoins, au vu de la concordance des comptes provisoires de l'exercice 2025 pour le budget annexe de la commune, les dispositions légales permettent la reprise anticipée du résultat.

Par la suite, l'approbation du résultat ne pourra devenir définitive qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte financier unique.

La municipalité propose de voter le budget primitif 2026 du budget annexe avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025.

BUDGET ANNEXE	2025
Résultat de fonctionnement	
Réalisation de fonctionnement dépenses	11 997,40
Réalisation de fonctionnement recettes (hors report)	11 997,00
Résultat de fonctionnement reporté au chapitre 002 dépenses du budget 2026	-0,40
Solde d'exécution d'investissement	
Réalisation d'investissement dépenses	11 997,00
Réalisation d'investissement recettes	0,00
Résultat d'investissement reporté au chapitre 001 dépenses du budget 2026	-11 997,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe tels que décrits ci-dessus ;
- Reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget annexe de la commune ;
- Approuver que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement
 - « 002 – déficit reporté de fonctionnement », s'élève à 0,40 euros ;
- Approuver que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement
 - « 001 – solde d'exécution négatif reporté », s'élève à 11 997,00 euros ;

Prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 sur l'exercice 2026 ne deviendra définitive qu'après l'approbation du compte financier unique 2025.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

22.BUDGET PRIMITIF – CASES COMMERCIALES 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le budget primitif annexe « Cases commerciales » de l'exercice 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Monsieur BOULAIS demande combien de cases vont être créées.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura 4 cases.

Madame DRAPEAU aimerait savoir pourquoi il y a dans ce budget une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Monsieur le Maire explique que c'est une comptabilité de stock et que ce stock est constaté autant en investissement qu'en fonctionnement. Ce sont des écritures comptables qui sont obligées d'être faites comme cela dans le respect de la réglementation applicable à ce type de projet.

Monsieur ANDRIEU demande si le budget prévisionnel est bien de 103 000 euros par case.

Monsieur le Maire répond que c'est sensiblement le même prix que les dernières cases créées. Il ne souhaite pas évoquer le prix aujourd'hui. Le nouveau conseil municipal devra s'emparer de ce dossier. Le futur Maire expliquera tout cela à son conseil municipal en espérant que Madame DRAPEAU ait compris tout ce qui a été dit ce soir.

Madame DRAPEAU remercie Monsieur le Maire de cette intervention qu'elle trouve déplacée et inutile. Elle rassure Monsieur le Maire sur le fait qu'elle ait très bien compris ce qu'il lui disait.

Monsieur le Maire estime que Madame DRAPEAU pose beaucoup de questions.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- Approuve le budget primitif de l'exercice 2026 Budget annexe, s'élevant en dépenses et en recettes à :

LIBELLÉ	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	413 002,00 €	413 002,00 €
Section d'investissement :	419 994,00 €	419 994,00 €

- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 23 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4
 Myriam DRAPEAU
 Thierry ANDRIEU
 Benoît TARAUD
 Guy BOULAIS

23.SERVICE DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX – RÈGLEMENT FINANCIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la nécessité d'améliorer la gestion des encaissements et de simplifier les démarches administratives pour les locataires des logements communaux,
 Considérant que l'instauration d'un mode de paiement par prélèvement automatique constitue une solution moderne et sécurisée permettant de faciliter les transactions entre la commune et les locataires,
 Considérant que les prélèvements seront effectués mensuellement sur le compte bancaire des locataires et ce dans le respect des contrats en vigueur,
 Considérant qu'un formulaire de demande de prélèvement automatique sera mis à disposition des usagers concernés, accompagné des informations nécessaires pour la mise en place effective de ce mode de règlement,
 Vu le règlement financier joint en annexe valant contrat de prélèvement automatique SEPA pour le paiement des loyers des logements communaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le règlement financier joint en annexe valant contrat de prélèvement automatique SEPA pour le paiement des loyers des logements communaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place du dispositif.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

24.SERVICE DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX – MISE EN PLACE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Vu la délibération du conseil municipal du 23 février 2026 validant le règlement financier du service des loyers des logements communaux,

Considérant qu'une délibération du conseil municipal est nécessaire pour la mise en place du prélèvement automatique comme moyen de paiement du service des loyers des logements communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser le prélèvement automatique pour le paiement des loyers des logements communaux à compter du 01/03/2026
- De préciser que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte aux locataires et ne peut leurs être imposée
- De charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

25.MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et le recrutement d'une personne suite à une création de poste. Il convient dans le même temps de supprimer certains postes inoccupés au sein de la collectivité.

Aussi il est proposé l'ouverture du poste suivant :

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif pour l'emploi de Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps plein 35/35^{ème}, au 1^{er} avril 2026,
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, à temps plein 35/35^{ème}, suite à un avancement de grade, au 1^{er} avril 2026,
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, à temps non-complet 30/35^{ème}, suite à un avancement de grade, au 1^{er} avril 2026,
- De mettre à jour le tableau des effectifs notamment en supprimant les postes non pourvus suite aux mouvements de personnels (avancement de grade, départ en retraite, mutation, etc...)

Monsieur BOULAIS demande si les habitants d'Aigrefeuille seront prioritaires.

Madame MORANT demande si Monsieur BOULAIS veut dire à compétence égale ?

Monsieur le Maire précise que la personne qui a été recrutée comme ASVP habite Aigrefeuille. C'est en effet un des arguments de choix à condition que les compétences soient bien en adéquation avec les attentes de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- La mise à jour du tableau des effectifs comme énoncés ci-dessus,
- Approuve ces ouvertures de poste au 01/04/2026,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à ces modifications au tableau des effectifs joint en annexe,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

26.RENONCIATIN AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN PROPRIÉTÉ CADASTRÉE SECTION AB N°491 ET AB N°493 SITUÉE 10F RUE OCTAVE MUREAU

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que Maître SIONNEAU Marc-Henri a déposé une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la propriété cadastrée section AB n° 491 pour 653 m² et AB n° 493 pour 102 m² située 10 F rue Octave Mureau et appartenant à monsieur AUDITEAU Jonathan et madame METAYER Charlene.

Le prix de vente est de 600.000,00 € (cf. annexe adressée par voie dématérialisée).

Ce prix de vente se situe au-delà du prix fixé dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire.

La commune n'a pas de projet sur cette parcelle.

Aussi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la propriété cadastrée section AB n° 491 et AB n° 493,

- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2020-100 en date du 14 septembre 2020, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 15 septembre 2020, le Conseil municipal, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoir au maire pendant la durée de son mandat en ce qui concerne les points 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 22°, 23°, 24°, 26°, 27° et 28° de l'article précité.

En vertu de l'article L2122-23 du même code, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises.

Décision n°2026-05 :

Les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue des écoles et du groupe scolaire, exécutés par la société SOMELEC sont en cours.

La reprise du réseau d'eau pluvial et la réfection définitive de la voirie seront réalisés par Syndicat de la voirie et la société Eiffage route conformément à la convention portant mission de conception et de réalisation de la rue des écoles et du groupe scolaire signée en 2019.

Concernant la gestion des eaux pluviales, de nouvelles techniques d'infiltrations pourraient être envisagées, ce qui générerait une économie conséquente sur la création de réseau initialement prévue.

Afin d'étudier ces techniques d'infiltration, la rédaction d'un porter à connaissance s'avère nécessaire. Il s'agit de la réalisation de tests de perméabilité, débouchant sur des conclusions hydrauliques permettant de déterminer le dimensionnement des ouvrages à réaliser.

Le montant de ce porter à connaissance s'élève à 4 600.00 € HT et réalisé par le Syndicat de la Voirie.

La décision de signer l'avenant n°1 à la mission de conception - réalisation des travaux pour la réfection de la rue des écoles et du groupe scolaire est prise par le Maire.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Gilles GAY, Maire, lève la séance à 21h32
Le secrétaire de séance,

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre,
Le maire et la secrétaire de séance.**

DÉCISIONS PRISES AU COURS DE LA SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2026

13.Élection du secrétaire de séance.

14.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 février 2026.

DÉLIBÉRATIONS :

FINANCES :

15.Compte financier unique 2025 - Commune

- 16. Budget principal – Affectation anticipée des résultats 2025
- 17. Budget primitif taxes locales 2026
- 18. Budget primitif principal 2026
- 19. Subventions aux associations
- 20. Compte financier unique 2025 – Cases commerciales
- 21. Affectation anticipée des résultats – Cases commerciales
- 22. Budget primitif 2026 – Cases commerciales 2026
- 23. Service des loyers des logements communaux – Règlement financier
- 24. Service des loyers des logements communaux – Mise en place du prélèvement automatique

RESSOURCES HUMAINES :

- 25. Modification du tableau des effectifs

URBANISME :

- 26. Renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée section AB n°491 et AB n°493 située 10 F rue Octave Mureau

DÉCISIONS DU MAIRE :

- Travaux : n°2026-05

Le Maire,
Gilles GAY

Le secrétaire de séance,
David LEDUC-BOUDON